

création d'une hélistation – contenu de l'étude d'impact environnementale
(mise à jour le 2 juillet 2015)

Toute personne déposant une demande de création d'une hélistation doit joindre à son dossier une étude d'impact environnemental, conformément à la directive européenne du 13 décembre 2011 (réf. 2011/92 UE).

En application de l'annexe IV de cette directive et des articles R.122-4 à R.122-5 du code de l'environnement, cette étude d'impact doit comprendre :

- la description du projet, notamment ses caractéristiques physiques et les exigences en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement,
- une estimation des types et quantités de déchets et d'émissions attendus (pollution de l'eau, de l'air et du sol, bruit, vibration, lumière, chaleur, radiation, etc...) résultant du fonctionnement du projet,
- l'indication des principales raisons du choix du pétitionnaire eu égard aux effets sur l'environnement,
- la description des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet proposé (population, faune, flore, sol, eau, air, facteurs climatiques, biens matériels, y compris le patrimoine architectural et archéologique, le paysage),
- la description des effets importants que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, résultant de l'utilisation de ressources naturelles, de l'émission de polluants, de la création de nuisances ou de l'élimination des déchets,
- la mention par le maître d'ouvrage des méthodes de prévisions utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement,
- la description des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants du projet sur l'environnement,
- le résumé des informations transmises,
- l'aperçu des difficultés éventuelles rencontrées par le pétitionnaire dans la compilation des informations requises.

Tous les renseignements nécessaires complémentaires peuvent être fournis par les services territorialement compétents suivants :

- la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) sud à Blagnac – service de la régulation aéroportuaire
boite mail fonctionnelle : dsacsud-sr-rdd-ra@aviation-civile.gouv.fr
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées à Toulouse – tél standard : 05 61 58 50 00 – fax : 05 61 58 54 48